

Communiqué de presse

L'Ordre National des Adouls et la CNDP signe une convention pour son adhésion au programme « DATA-TIKA »

Rabat, le 03 mars 2026

L'Ordre National des Adouls et la Commission Nationale de contrôle de la protection des Données à caractère Personnel (CNDP) ont signé, ce mardi 03 mars 2026, au siège de la CNDP, une convention marquant l'adhésion de l'Ordre au programme « DATA-TIKA ».

La convention a été signée par M. Soliman ADKHOUL, Président de l'Ordre National des Adouls et M. Omar SEGHRUCHNI, Président de la CNDP. À travers cette convention, les deux parties visent à conformer le secteur des adouls à la loi n°09.08 relative à la protection des données à caractère personnel, en faisant de la protection des données un levier stratégique de confiance. À ce titre, la CNDP a mis en place un pôle dédié aux adouls afin d'assurer un accompagnement de proximité, de répondre aux problématiques spécifiques du secteur et de faciliter les démarches de conformité à la loi n°09.08, en tenant compte des particularités de leur métier.

À travers ce partenariat, l'Ordre National des Adouls et la CNDP confirment leur volonté commune de promouvoir un écosystème professionnel des adouls fondé sur la conformité, l'éthique et le respect des droits fondamentaux relatifs à la protection des données à caractère personnel.

A propos de la CNDP

La protection de la vie privée, au Maroc, est consacrée par l'article 24 de la Constitution du Royaume : « Toute personne a droit à la protection de sa vie privée. ... »

La CNDP (Commission Nationale de contrôle de la protection des Données à caractère Personnel) a été créée par le Dahir n° 1-09-15 du 22 safar 1430 (18 février 2009) portant promulgation de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (BO n° 5714 du 05/03/2009).

A propos de l'Ordre National des Adouls

L'article 10 de la loi n° 16.03 régissant la profession d'Adoul stipule le serment légal relatif à la préservation des secrets des contractants comme suit : « Après sa titularisation et avant d'entrer en fonction, l'Adoul prête le serment suivant :

"Je jure par Dieu le Tout-Puissant d'accomplir avec loyauté et sincérité les missions qui m'ont été confiées, de préserver strictement les secrets des contractants et de me comporter, en tout cela, comme un Adoul sincère et fidèle."

L'adoul prête ce serment devant la Cour d'Appel dans le ressort de laquelle il est nommé, lors d'une audience spéciale, en présence du président du Conseil Régional des Adouls qui assure sa présentation à cet effet. »